**MAIRIE de L’EPINE (05700)**

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 29 février 2024**

Date de convocation : 22/02/2024

Date d’affichage : 22/02/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Absent : 1 Excusé : 1 Suffrages exprimés : 10 Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstention : 0

***L’An Deux Mille vingt-quatre le vingt-neuf février à 20h30,*** le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etaient excusés : MonsieurGERMAIN Patrick *(a donné procuration à Mme VIAL Violette)*

Etait absent :Monsieur BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débuter l’ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l’Assemblée l’ordre du jour de cette séance :

* Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
* Procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 24 janvier 2024
* Procès-verbal et compte rendu de la séance extraordinaire du 03 février 2024
* Modification (augmentation) du temps de travail de la secrétaire de mairie
* Paiement d’un forfait annuel spécifique à la SACEM, pour toutes les manifestations musicales locales
* Modification des compteurs électriques dans le cadre du projet de réhabilitation de l’ancienne mairie et de l’agrandissement d’un logement au village
* Demande de concession dans le cimetière
* Vote du compte administratif du budget annexe « CCAS » 2023
* Adoption du compte de gestion du Budget annexe CCAS 2023
* Vote du compte administratif du budget annexe « Auberge » 2023
* Adoption du compte de gestion du Budget annexe « Auberge » 2023
* Vote de l’affectation du résultat du budget annexe « Auberge » 2023
* Vote du compte administratif du budget annexe « Eau et assainissement » 2023
* Adoption du compte de gestion du Budget annexe « Eau et assainissement » 2023
* Questions et informations diverses

Avant de prendre l’ordre du jour, le Maire demande l’autorisation de rajouter trois points à l’ordre du jour, il s’agit de :

* Travaux d’aménagement de la place du Boulanger (parking et boulodrome)
* Travaux complémentaires d’aménagement du chemin de Clamorand.

**1. Désignation du (de la) secrétaire de séance**

M. André AUBERIC est désigné par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire le remercie.

2. **Approbation de la séance ordinaire du** **24 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 03 février 2024**

Le Maire demande si quelqu’un a des observations à formuler sur les procès-verbaux et les comptes rendus de la séance ordinaire du 24 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 03 février 2024. Le Conseil Municipal approuve ces procès-verbaux et comptes-rendus de séances à l’unanimité des membres présents et représentés.

* 1. **MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l’emploi permanent à temps non completde Secrétaire de Mairie au grade de Rédacteur Principal 1ère classe *(20 heures hebdomadaires),* en raison d’un surcroît de travail et d’augmenter de 3h00 la durée de service hebdomadaire de cet agent,

Considérant que la modification à la hausse du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail initial de l’emploi susvisé,

Considérant l’accord de l’agent concerné par cette modification de durée de temps de travail hebdomadaire,

Il a adressé une saisine au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes du 1er février 2024, pour recueillir l’avis de cette instance.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l’avis du comité technique en date du 1er février 2024,

Le Conseil Municipal,après en avoir délibéré, *à l’unanimité des membres présents et représentés****:***

**DECIDE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 1er mars 2024, d’un emploi permanent à temps non completà 20 heureshebdomadaires de Secrétaire de Mairie au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe*.*

**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps non completà 23 heureshebdomadaires, de Secrétaire de Mairie au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe*.*

**Article 3 :**

D’inscrireau budget les crédits correspondants.

**Article *4* :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et/ou notification.

**Article *5* :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

* 1. **Forfait annuel spécifique à la SACEM pour les fêtes locales organisés par la commune (jumelage) et le comité des fêtes (fête votive) et les concerts organisés par les associations communales**

Le Maire expose à l’Assemblée que la SACEM propose des forfaits annuels spécifiques pour les communes de moins de 5 000 habitants organisant des fêtes locales en direct (spectacle pour le jumelage) ou par l’intermédiaire du comité des fêtes (fête votive) ou pour des concerts organisés par plusieurs associations communales (Associations « Le Petit Zinc », « Foyer Rural de L’Epine », « Les Peintres à l’Epine », « Comité de foire de L’Epine »).

Jusqu’à deux évènements annuels lors des fêtes locales, pour une commune de moins de 500 habitants, le forfait annuel s’élève à 85,52 € H.T. ; pour la diffusion de musique lors de tous les concerts et spectacles organisés, en illimité, par les associations communales, le forfait annuel s’élève à 205,25 € H.T. ; ce qui représente un coût total pour la commune de 290,77 € H.T.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Accepte de prendre en charge le montant du forfait total annuel proposé par la SACEM (290,77 € H.T.) ;
* Invite le Maire à informer de la présente délibération la SACEM (Direction territoriale de Grenoble) et les Présidents des associations organisant des concerts et spectacles musicaux.

**5 Raccordement électrique du nouvel appartement et des locaux communaux attenants – Eventuelle suppression de la cheminée existante**

Le Maire expose à l’Assemblée que les travaux de regroupement de l’ancienne mairie et de l’ancien appartement sis « Grand Rue » au village devraient démarrer au printemps 2024. En ce qui concerne l’électricité des locaux communaux actuels, il y a trois abonnements et trois compteurs électriques : celui de l’appartement dit « Ex-Deville », celui de l’ancienne mairie et celui du local de l’ancien bureau de poste mis à disposition du café associatif « Le Petit zinc ». Actuellement, le compteur électrique de l’ancienne mairie alimente également les caves mises à disposition du Comité des fêtes.

Le Maire propose à l’Assemblée de supprimer les compteurs électriques de l’ancienne Mairie et de l’appartement dit « Ex-Deville », ainsi que de ne mettre en service qu’un seul compteur électrique pour le nouvel appartement qui sera réalisé et de d’activer le compteur de l’ancien bureau de poste (local mis à disposition du café associatif « Le Petit zinc ») au nom de la commune ; ce dernier compteur pourrait ainsi alimenter le café associatif, ainsi que les caves mises à disposition du comité des fêtes. Un électricien devrait réaliser l’ensemble des travaux de mise aux normes de l’installation électrique.

De plus, le Maire expose à l’assemblée que la cheminée du local loué au café associatif « Le Petit Zinc » passe au milieu de la future cuisine de l’appartement. Le Maire propose la suppression de ce conduit de cheminée et la mise en place d’un chauffage électrique au local du Petit Zinc.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Décide la suppression du compteur électrique de l’appartement Ex-Deville ;
* Invite le Maire à solliciter l’avis de l’électricien attributaire du lot « Electricité » des travaux de regroupement de l’ancienne mairie et de l’appartement Ex-Deville
* Décide de conserver la cheminée existante dans le local de l’ancien bureau de poste mis à disposition du café associatif « Le Petit Zinc ».
  1. **Demande d’inhumation au colombarium pour un ancien administré de la commune**

Le Maire donne lecture à l’Assemblée d’une lettre d’une ancienne propriétaire-résidente de la commune. Elle souhaite que son père, ancien administré de la commune, récemment décédé, repose au colombarium du cimetière communal, afin que son père puisse reposer auprès de son épouse, inhumée en août 2015 au cimetière communal.

Le Maire rappelle à l’Assemblée que la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider de la destination des cendres :

* Inhumation de l’urne dans la sépulture de sa mère,
* Scellement de l’urne sur le monument funéraire où repose sa mère,
* Dépôt de l’urne dans une case de colombarium,
* Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir de la commune, sur autorisation du Maire.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Accepte que l’ancien administré de la commune repose au cimetière communal ;
* Invite le Maire à contacter la fille du défunt pour connaître précisément sa décision quant à la destination des cendres de son père, afin de préparer éventuellement un acte de concession pour une case de colombarium ou une autorisation d’inhumation ou de dispersion des cendres au jardin du souvenir.
  1. **Vote du compte administratif du budget annexe "C.C.A.S." de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire, lequel cède la parole à son Adjointe en charge des affaires financières, Mme PECH Martine et quitte la salle de réunions,

délibérant sur le compte administratif du budget annexe "C.C.A.S." de l'exercice 2023 dressé par Monsieur DELAUP Luc, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "C.C.A.S." de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Investissement** | | **Fonctionnement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés |  | 1 232.28 |  | 10 666.49 |  | 11 898.77 |
| Opérations exercice | 759.66 | 775.82 | 16 821.67 | 17 291.76 | 17 581.33 | 18 067.58 |
| Total | 759.66 | 2 008.10 | 16 821.67 | 27 958.25 | 17 581.33 | 29 966.35 |
| Résultat de clôture |  | 1 248.44 |  | 11 136.58 |  | 12 385.02 |
| Restes à réaliser |  |  |  |  |  |  |
| Total cumulé |  | 1 248.44 |  | 11 136.58 |  | 12 385.02 |
| Résultat définitif |  | 1 248.44 |  | 11 136.58 |  | 12 385.02 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**7. Vote du Compte de gestion du budget annexe "CCAS" de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELAUP Luc, Maire,

Après s'être fait présenter le budget annexe "C.C.A.S." de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la receveuse, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Madame le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**7. Vote du compte administratif du budget annexe "Auberge" de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DELAUP Luc, Maire, lequel cède la parole à son Adjointe en charge des affaires financières, Mme PECH Martine,

délibérant sur le compte administratif du budget annexe "Auberge" de l'exercice 2023 dressé par M. DELAUP Luc, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "Auberge" de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Investissement** | | **Fonctionnement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 9 882.90 |  |  | 19 484.47 | 9 882.90 | 19 484.47 |
| Opérations exercice | 36 473.20 | 37 413.35 | 37 587.48 | 44 726.05 | 74 060.68 | 82 139.40 |
| Total | 46 356.10 | 37 413.35 | 37 587.48 | 64 210.52 | 83 943.58 | 101 623.87 |
| Résultat de clôture | 8 942.75 |  |  | 26 623.04 |  | 17 680.29 |
| Restes à réaliser |  |  |  |  |  |  |
| Total cumulé | 8 942.75 |  |  | 26 623.04 |  | 17 680.29 |
| Résultat définitif | 8 942.75 |  |  | 26 623.04 |  | 17 680.29 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**8. Adoption du compte de gestion du Budget annexe "Auberge" de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELAUP Luc, Maire,

Après s'être fait présenter le budget annexe "Auberge" de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse municipale, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe "Auberge" de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* déclare que le compte de gestion du budget annexe "Auberge" dressé, pour l'exercice 2023, par Madame la Receveuse Municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**9. Vote de l’affectation du résultat du budget annexe « Auberge » de l’exercice 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELAUP Luc, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « AUBERGE » de l'exercice 2023,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- constatant que ledit compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 26 623.04 €**

* **décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit** :

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour Mémoire** |  |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) |  |
| Excédent antérieur reporté de l’exercice 2022 (report à nouveau - créditeur) | 19 484.47 € |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 18 471.55 € |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :** |  |
| **EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT** | **7 138.57 €** |
| **Résultat cumulé au 31/12/2023** | **26 623.04 €** |
| **A.EXCEDENT AU 31/12/2023** | **26 623.04 €** |
| Affectation obligatoire |  |
| \* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) |  |
|  |  |
| **Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement**  **de la section d'investissement au compte 1068 du B.P. 2024** | **8 942,75 €** |
|  |  |
| Solde disponible affecté comme suit : |  |
| \* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) |  |
| **\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - Cpte 002 du BP 2024)** | **17 680.29 €** |
| **B.DEFICIT AU 31/12/2023** |  |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif |  |

**10. Vote du compte administratif du budget annexe "Eau et Assainissement" de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELAUP Luc, Maire, lequel a cédé la parole à Mme Pech Martine et a quitté la salle de réunions,

délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'exercice 2023 dressé par M. DELAUP Luc, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

* 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Investissement** | | **Fonctionnement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés |  | 36 063.37 |  | 44 384.34 |  | 80 447.71 |
| Opérations exercice | 33 411.53 | 37 820.67 | 44 628.12 | 49 740.08 | 78 039.65 | 87 560.75 |
| Total | 33 411.53 | 73 884.04 | 44 628.12 | 94 124.42 | 78 039.65 | 168 008.46 |
| Résultat de clôture |  | 40 472.51 |  | 49 496.30 |  | 89 968.81 |
| Restes à réaliser | 21 982.00 | 92 474.00 |  |  | 21 982.00 | 92 474.00 |
| Total cumulé | 21 982.00 | 132 946.51 |  | 49 496.30 | 21 982.00 | 182 442.81 |
| Résultat définitif |  | 110 964.51 |  | 49 496.30 |  | 160 460.81 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**11. Vote du compte de gestion du Budget annexe "Eau et Assainissement" de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELAUP Luc, Maire,

Après s'être fait présenter le budget annexe "Eau et Assainissement" de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la receveuse, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe "eau et assainissement" de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget annexe "Eau et Assainissement" dressé, pour l'exercice 2023, par Madame la receveuse, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**12. Travaux d’aménagement de la Place du Boulanger : parking et boulodrome**

Le Maire rappelle à l’Assemblée le projet communal d’aménagement de la Place du Boulanger : parking et boulodrome. Il a sollicité un devis auprès d’une entreprise locale, la SAS POLDER, qui a estimé l’ensemble de ces travaux. À 21 687,75 € H.T.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Valide le devis de la SAS POLDER Edmond concernant les travaux d’aménagement d’un parking et d’un boulodrome sur la Place du Boulanger ;
* Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget général 2024 et de prendre en compte cette dépense en investissement.

**13. Travaux d’aménagement complémentaires du chemin communal de Clamorand**

Le Maire rappelle à l’Assemblée les travaux d’aménagement du chemin communal de Clamorand et la nécessité de réaliser des travaux d’aménagement complémentaires sur cette voie :

* fourniture et pose de buses,
* réalisation d’un fossé bordier,
* fourniture et mise en œuvre d’enrochement pour confection de tête de buse et de protection le long du ruisseau en face,
* mise en place de terre sur accotement des enrobés
* reprise de la piste sur la partie hameau : décapage, enlèvement d’arbre et empierrement.

La SAS POLDER ayant réalisé les travaux d’aménagement du chemin de Clamorand, a estimé ces travaux complémentaires d’aménagement de voie à 13 591,00 € H.T.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Valide le devis de la SAS POLDER Edmond concernant les travaux complémentaires d’aménagement du chemin communal de Clamorand ;
* Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget général 2024 et de prendre en compte cette dépense en investissement.

**14. Questions et informations diverses**

* **Date du prochain conseil municipal** : Elle est prévue le 14 mars. Le compte administratif du budget principal 2023 sera voté lors de cette séance.
* **Réunion publique concernant travaux d’enfouissement au village** : Elle aura lieu le 15 mars à 16h00, en présence de la technicienne du bureau d’études OTEIS.
* **Restauration de registres d’Etat civil anciens** : Le Maire informe l’Assemblée que la commune s’est vue allouer une subvention du Département, d’un montant de 1 013,76 €.
* **Travaux d’enfouissement des réseaux au village** : Le bureau d’études OTEIS a apporté les plans le 29 février après-midi. Azur Travaux a envoyé les conventions à tous les propriétaires du village concernés.
* **Réunion de préparation du « trimelage »** : Elle aura lieu le samedi 9 mars à 14h00 à la salle de réunions de la mairie.
* **Acquisition d’un lave-vaisselle pour la salle polyvalente** : Le conseil municipal est d’accord pour cette acquisition. Un devis pour un lave-vaisselle semi-professionnel ou professionnel d’occasion va être demandé à l’entreprise locale CHR.
* **Vol de 2 balançoires** : La commune va devoir en racheter deux.

*En l’absence d’autres questions et informations diverses, la séance est levée à 22h30.*